



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PARLEMENTAIRE

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987**

**(77<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du jeudi 11 juin 1987**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Renvoi pour avis** (p. 2287).
2. **Demandes de mise en accusation devant la Haute Cour de justice** (p. 2287).
3. **Diverses mesures d'ordre social.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2287).

Avant l'article 46 (p. 2287)

Amendements n<sup>os</sup> 20 de M. Bollengier-Stragier et 336 du Gouvernement : M. Jean-Paul Fuchs. - Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 20.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; M. Jacques Bichet, rapporteur de la commission des affaires culturelles. - Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 336.

Mme Martine Frachon.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2288)

*Rappels au règlement* (p. 2288)

MM. Jean-Jack Queyranne, Michel Sapin, Jean Bonhomme, François Asensi, Guy Ducloné.

*Reprise de la discussion* (p. 2290)

Amendement n<sup>o</sup> 274 de M. Pelchat, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 347 corrigé de M. Lamassoure : MM. Michel Pelchat, le rapporteur, Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan ; Gilbert Gantier, Dominique Chaboche, Alain Lamassoure.

### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN RICHARD

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Marcel Rigout, Etienne Pinte, vice-président de la commission des affaires culturelles.

*Rappel au règlement* (p. 2295)

MM. Jean-Pierre Sueur, le président.

*Suspensions et reprises de la séance* (p. 2295)

M. Jean-Paul Fuchs.

MM. Dominique Chaboche, Guy Ducloné, le président.

MM. Pierre Joxe, le président.

Réserve du vote sur le sous-amendement n<sup>o</sup> 347 corrigé, jusqu'à la vérification du quorum.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2296)

M. le président.

Conformément à l'article 61 du règlement, le vote sur le sous-amendement n<sup>o</sup> 347 corrigé est reporté.

4. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 2296).
5. **Diverses mesures d'ordre social.** - Fixation de l'heure du vote sur le sous-amendement n<sup>o</sup> 347 corrigé (p. 2296).  
M. le président.  
M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.
6. **Dépôt de projets de loi** (p. 2296).
7. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 2296).
8. **Dépôt de rapports** (p. 2297).
9. **Communication relative à la consultation de l'assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer** (p. 2297).
10. **Ordre du jour** (p. 2297).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

2

### DEMANDES DE MISE EN ACCUSATION DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu :

- d'une part, de M. Pierre Joxe et quatre-vingt-dix de ses collègues une proposition de résolution « portant mise en accusation, devant la Haute Cour de justice, de M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur actuellement en fonction » ;

- et, d'autre part, de M. Pierre Joxe et quatre-vingt-neuf de ses collègues une proposition de résolution « portant mise en accusation, devant la Haute Cour de justice, de M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, actuellement en fonction ».

La liste des signataires de chacune de ces propositions de résolution sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

Le Bureau sera convoqué pour examiner, conformément à l'article 159 du règlement, la recevabilité de ces propositions de résolution.

3

### DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

#### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (nos 738, 790).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 20 avant l'article 46.

#### Avant l'article 46

**M. le président.** Je donne lecture du libellé du titre VI :

#### TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

Je suis saisi de deux amendements, nos 20 et 336, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 20, présenté par M. Bollengier-Stragier, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 46, insérer l'article suivant :

« Est nulle et de nul effet toute disposition prohibant de manière générale et absolue l'accès aux lieux ouverts au public des chiens-guides accompagnant des personnes dont la cécité ou la déficience visuelle rend nécessaire la présence à leur côté de ces animaux.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les dérogations qui peuvent être apportées à la règle posée par l'alinéa précédent ; ces dérogations ne peuvent être fondées que sur des motifs tirés des exigences particulières, dans certains lieux déterminés par le décret précité, de la sécurité et de la salubrité publiques. »

L'amendement n° 336, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 46, insérer l'article suivant :

« L'accès des lieux ouverts au public est autorisé aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du code de la famille et de l'aide sociale.

« Un décret fixe, s'il y a lieu, les limitations à cette règle qui ne peuvent être fondées que sur des motifs tirés des exigences particulières de sécurité et de salubrité publique, dans certains lieux. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 20.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Je retire l'amendement puisque le Gouvernement en a présenté un semblable.

**M. le président.** L'amendement n° 20 est retiré.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, pour soutenir l'amendement n° 336.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'amendement proposé par M. Bollengier-Stragier visait à reconnaître le rôle important que jouent les chiens-guides d'aveugles pour seconder les handicapés déficients visuels, tout en ménageant des dérogations pour répondre à une situation particulière.

En fait, l'accès aux lieux ouverts au public des chiens-guides accompagnant des personnes atteintes de cécité fait déjà l'objet de plusieurs dispositions favorables de la part des organismes tels que la R.A.T.P., la S.N.C.F., Air France. De plus, l'accès des seuls chiens-guides d'aveugle est déjà autorisé dans certains lieux publics, soit par voie réglementaire, soit par voie de circulaire.

Le Gouvernement est favorable, au niveau du principe, à l'adoption d'une telle mesure législative et tient à remercier l'auteur de l'amendement de son initiative, dont l'intérêt est manifeste.

Toutefois, il ne lui paraît pas possible de retenir un tel amendement dans la rédaction proposée.

En effet, on peut craindre que la relative imprécision des termes utilisés n'entraîne des difficultés lors de l'application de la disposition législative envisagée pour déterminer les personnes pouvant bénéficier de ces mesures.

C'est pourquoi il apparaît préférable au Gouvernement d'adopter une disposition plus précise accordant le bénéfice de l'utilisation d'un chien-guide d'aveugle dans un lieu public aux personnes aveugles définies à l'article 174 du code de la famille et de l'aide sociale.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a déposé un amendement en ce sens, qu'il demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Bichet, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 336.

**M. Jacques Bichet, rapporteur.** L'amendement n° 336 n'a pas été examiné par la commission, mais j'y suis personnellement favorable, d'autant plus qu'il répond globalement à l'objectif que fixait l'amendement de M. Bollengier-Stragier.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 336. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Frachon.

**Mme Martine Frachon.** Monsieur le président, nous allons aborder l'examen d'un amendement de M. Pelchat et d'un sous-amendement de M. Lamassoure.

Si nous avons eu connaissance depuis déjà un certain temps de l'amendement de M. Pelchat et si nous avons pu en discuter entre nous, nous venons seulement de prendre connaissance du sous-amendement de M. Lamassoure. Or, ce sous-amendement est lourd de conséquences puisqu'il remet en cause le droit de grève.

Il est inacceptable de travailler dans ces conditions et, devant l'importance de ce sous-amendement, je demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance d'une heure.

**M. le président.** La suspension est de droit, mais une durée d'une demi-heure me paraît suffisante.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue. *(La séance, suspendue à vingt et une heures quarante, est reprise à vingt-deux heures quinze.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Rappels au règlement

**M. Jean-Jack Queyranne.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Monsieur le président, à la reprise de la séance, on vient de nous distribuer une nouvelle rédaction du sous-amendement n° 347 de M. Lamassoure à l'amendement de M. Pelchat.

Le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, que nous avons déjà qualifié de texte baroque, de fourre-tout, apparaît désormais comme un texte de revanche sociale. Car cet amendement et ce sous-amendement visent à remettre en cause un droit fondamental : le droit de grève, tel qu'il est prévu par le préambule de la Constitution, et tel qu'il a été mis en place par les législateurs de 1982.

Le texte de M. Pelchat sert de rampe de lancement à une grave agression contre l'ensemble de la fonction publique, laquelle vise à revenir sur un acquis important de la législation de 1982.

Cette présentation quasi clandestine, dans la soirée, constitue une véritable atteinte au droit de grève dans la fonction publique ! Nous tenons à dénoncer ce détournement du droit d'amendement, cette remise en cause, par ce biais, d'une législation et d'un droit fondamental reconnu par la Constitution !

Je souhaite que le Gouvernement fasse connaître son opinion à ce sujet. En effet, très récemment encore, M. Chirac s'est engagé, en répondant à une question écrite d'un parlementaire de la majorité - cela figure au *Journal officiel* - à ne pas remettre au cause la législation sur le droit de grève.

Nous assistons ce soir à un triste spectacle : un gouvernement faible, bien que représenté par cinq ministres, n'exerce pas ses responsabilités et se défausse sur les parlementaires de sa majorité pour tenter de commettre, tard dans la soirée, à l'occasion du vote des dernières dispositions d'un texte, une véritable agression contre un droit constitutionnel, contre la fonction publique, contre un droit reconnu à l'ensemble des fonctionnaires !

C'est pour cela que, par ce rappel au règlement, nous tenons, monsieur le président, à élever la plus vive protestation contre la méthode qui est employée ce soir et contre le véritable détournement de procédure auquel nous allons assister.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Sapin, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Sapin.** Mon rappel au règlement est fondé sur les articles de notre règlement concernant le droit d'amendement et de sous-amendement.

Madame, messieurs les ministres, nous sommes dans une situation très procédée assez étrange. Déjà votre projet de loi portant diverses mesures d'ordre social était en lui-même tellement disparate qu'il a prêté non seulement à sourire, mais également à rire de la part d'un bon nombre d'observateurs. Déjà, vous avez accroché à ce texte, à votre initiative, ou à celle de certains parlementaires de la majorité, d'autres dispositions. Mais là, comble du comble, c'est par le biais d'un sous-amendement que vous tentez d'introduire une disposition remettant gravement en cause une des dispositions les plus importantes concernant la réglementation du droit de grève dans la fonction publique.

Nous avons commencé avec M. Séguin, normalement responsable de l'ensemble de ce texte. Puis nous avons continué avec M. Douffiagues, chargé des aiguilleurs du ciel. Enfin, nous allons poursuivre avec M. de Charette, ministre chargé de la fonction publique, qui devra se prononcer sur ce sous-amendement.

A quoi sert un sous-amendement, sinon à corriger un détail d'une disposition d'un amendement ? Or, aujourd'hui, nous arrivons à quelque chose d'extraordinaire : le sous-amendement a une portée plus vaste et plus large que l'amendement lui-même !

L'amendement de M. Pelchat, qui est déjà grave, c'est la souris. L'amendement de M. Lamassoure - ô combien plus grave - c'est la montagne. Ici, c'est donc la souris qui accouche d'une montagne ! *(Sourires.)*

Monsieur le ministre chargé de la fonction publique, vous qui êtes chargé de la maïeutique, vous qui allez être chargé d'être la sage-femme, sachez que cet accouchement risque d'être douloureux !

**M. Guy Herlory.** Quelle image !

**M. Michel Sapin.** Il n'est pas admissible, en démocratie, que l'on cherche à faire passer frauduleusement une disposition tendant à mettre en cause ce droit imprescriptible qu'est le droit de grève dans la fonction publique, et ce dans une assemblée où le nombre des ministres présents est égal au quart des députés de la majorité présents. Pour un peu, il y aurait en séance plus de ministres que de députés de la majorité !

Monsieur le ministre chargé de la fonction publique, portez-vous la responsabilité de ce sous-amendement ? Avez-vous eu peur de déposer vous-même un texte réglementant le droit de grève dans la fonction publique et avez-vous bénéficié de la complicité d'un membre de votre majorité pour, en quelque sorte, vous tendre le plateau ? Il serait intéressant de le savoir ! Quelle est votre réaction devant une disposition aussi grave, aussi importante ?

Le contenu de ce sous-amendement ne peut pas laisser les fonctionnaires indifférents. Son adoption, en pleine nuit, sans que personne n'en ait été averti, sans qu'aucune organisation syndicale n'ait pu être consultée, va avoir des conséquences très graves sur le bon fonctionnement des services publics.

Certes, on a le droit de modifier la loi, la réglementation, mais on n'a pas le droit de le faire de cette manière-là ! L'utilisation de méthodes brutales à l'égard de la fonction publique, à l'égard de ceux qui sont chargés de défendre l'intérêt général, ne peut qu'avoir des conséquences graves et imprévisibles.

Madame et messieurs les ministres, mesdames et messieurs de la majorité, le groupe socialiste tient à vous mettre en garde et à vous placer face à vos responsabilités. Il faut que ceux qui vont voter ce sous-amendement sachent dès à présent quelle sera leur responsabilité, car on ne touche pas subrepticement au droit de grève dans la fonction publique sans que cela ait des conséquences graves.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Bonhomme, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Bonhomme.** Mon rappel au règlement, monsieur le président, porte sur les rappels au règlement intempestifs.

Il est tout de même extraordinaire d'entendre certains de nos collègues dénoncer, pendant cinq à sept minutes, avec des accents épiques et tragiques, le droit élémentaire des parlementaires de déposer des amendements ! (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Il ne sert à rien de brandir la Constitution pour dire que le droit de grève y est inscrit : nous le savons. Ce droit est aussi régi par des dispositions législatives. Or celles-ci sont véritablement insuffisantes. Il faut donc les modifier. Par conséquent, cette discussion me paraît particulièrement bienvenue !

**M. le président.** La parole est à M. François Asensi, pour un rappel au règlement.

**M. François Asensi.** Il se prépare ce soir, dans cet hémicycle, passez-moi l'expression, un coup tordu contre les travailleurs de ce pays : on va porter une atteinte grave au droit de grève qui est inscrit dans la Constitution, à une liberté fondamentale.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Et la solidarité ?

**M. François Asensi.** Si d'aucuns pouvaient avoir quelque illusion sur la volonté réformiste du Gouvernement, lequel prendrait en compte un certain nombre des protestations émises ces derniers temps à travers le pays par les cheminots, les lycéens, les étudiants, ils sont maintenant édifiés. Aujourd'hui, ils ne peuvent qu'être convaincus de la volonté délibérée de ce gouvernement de droite de porter atteinte au droit de grève.

Nous ne sommes pas ici en présence de quelques députés qui seraient des sortes de grenadiers-voltigeurs chargés de sonder la représentation nationale et l'opinion publique. En fait, il s'agit d'une action concertée puisque cet article additionnel présenté par la commission des affaires sociales est, en soi, caractéristique de la démarche retenue par le Gouvernement et sa majorité pour dévitaliser le statut de la fonction publique.

Cet article propose de revenir à la règle du trentième indivisible en cas de grève des personnels de la navigation aérienne, et pour eux seuls - pour l'instant.

Cette règle qui permettait à l'administration d'amputer d'une journée de salaire le traitement des fonctionnaires ayant cessé le travail pour une durée inférieure à une journée était une arme anti-grève. C'est pourquoi, sous l'impulsion du ministre communiste Anicet Le Pors, elle a été abrogée en 1982, la retenue désormais opérée étant relativement proportionnée à la durée d'arrêt de travail.

C'est cette règle d'équité que vous proposez de supprimer. Il va sans dire que les députés communistes sont fermement opposés à ce retour en arrière. Le droit de grève est un droit constitutionnel que nous entendons préserver.

Mais, s'agissant de la méthode retenue, elle vaut d'être dénoncée. La droite n'avait pas caché, à l'époque, son hostilité à l'abandon du trentième indivisible. Elle nous avait même certifié qu'elle y reviendrait dès son retour au pouvoir. Il devait s'agir d'un des objectifs de la plate-forme R.P.R.-U.D.F.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous demande de revenir au règlement.

**M. Guy Ducloné.** M. Asensi en est aussi proche que les précédents orateurs, monsieur le président !

**M. François Asensi.** Je suis tout à fait dans le cadre d'un rappel au règlement.

Or c'est au détour d'un amendement individuel, qui ne concerne qu'une partie des personnels visés, que le problème surgit à nouveau. Et il se trouve que ce sont les personnels de la navigation aérienne actuellement en grève qui en sont les victimes.

Autrement dit, la droite croit que le moment est venu de s'attaquer à des salariés en lutte et spéculer sur un prétendu rejet par l'opinion publique. Nul doute que, si on vous laissait faire, cette règle rétrograde et anti-grève serait demain imposée à nouveau à l'ensemble des fonctionnaires. C'est d'ailleurs ce que propose le sous-amendement de M. Lamasoure.

La méthode utilisée est la même que celle qui a prévalu dans l'élaboration de la proposition de loi anti-grève sénatoriale déposée par M. Fourcade.

Consciente de la difficulté de s'attaquer immédiatement et frontalement au droit de grève des fonctionnaires, la droite se prépare à une attaque plus généralisée. C'est ainsi que cette proposition de loi antigreve a été déposée au Sénat, rapportée en commission, et qu'elle est prête à venir en discussion lors du prochain mouvement de grève touchant la fonction publique. La droite suscitera, au besoin, des réactions d'usagers soigneusement spontanées pour tenter de justifier son coup de force.

C'est pourquoi nous nous opposons à cet amendement et à ce sous-amendement.

Souffrez, monsieur le président, que les députés communistes défendent ici, résoluement, comme d'habitude, le droit de grève et les salariés actuellement en lutte. Cela se justifie d'autant plus que les atteintes sont quotidiennes. Je pense en particulier au secrétaire de la section communiste de Renault qui a été licencié et aux trois salariés de l'entreprise T.R.A. qui font actuellement la grève de la faim et que M. Douffignaux veut sanctionner - prétendument pour faute lourde - en passant outre les décisions de l'inspecteur du travail.

Voilà pourquoi nous sommes prêts, ce soir, à défendre plus fort que jamais ce droit de grève qui est une liberté fondamentale de notre pays.

**M. Guy Ducloné.** Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, je ne tenais pas à faire un rappel au règlement car mon collègue Asensi a très bien exposé notre point de vue sur cette nouvelle méthode législative. Mais, à la suite des propos de M. Bonhomme sur le droit imprescriptible des parlementaires à déposer des amendements, je me sens obligé d'intervenir.

Quelle est cette assemblée où, au détour d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, le Gouvernement et sa majorité tentent, par le biais d'amendements, de porter des coups qu'ils n'oseraient pas tenter au grand jour, de peur qu'ils ne provoquent trop de remous dans l'opinion publique ?

Que n'avons-nous pas entendu, nous députés communistes, lorsque, en 1985, 1986 et 1987, s'agissant des textes relatifs à la flexibilité, nous avons présenté des articles additionnels sous forme d'amendements ! Ceux-ci, paraît-il, ne correspondaient pas à l'esprit ou à l'objet des textes en discussion.

Or, aujourd'hui, nous assistons à une nouvelle méthode de procédure législative. Dans le temps, les amendements du type de ceux qui nous sont présentés maintenant s'appelaient des cavaliers, budgétaires ou autres. Aujourd'hui, quel triste manège ! Car on n'arrête pas avec les cavaliers.

**M. Michel Sapin.** C'est le cadre noir, ici ! (*Sourires.*)

**M. Guy Ducloné.** Il y a un problème avec la navigation aérienne, monsieur le ministre chargé de la fonction publique ? Alors, négociez, discutez !

En d'autres temps, vous avez déclaré que vous étiez favorable à la transparence dans la fonction publique. Or, voilà des agents qui se battent pour que les primes qu'ils reçoivent soient comprises dans leur salaire, et vous êtes contre parce que l'ensemble de la fonction publique pourrait aller dans le même sens. « Qu'est-ce que cela coûterait », dites-vous ! Eh bien, oui, nous, nous sommes pour que les primes soient prises en compte. Et qu'on en finisse avec ces primes !

Il existe un mouvement que vous avez essayé de dénaturer, monsieur le ministre, en disant : « mais qu'est-ce qu'ils gagnent ! ». Or ils ne demandent pas à gagner plus, simplement, ils veulent que ce qu'ils gagnent figure sur leur feuille de paie afin de pouvoir cotiser.

Monsieur le président, pardonnez-moi, je ne suis plus dans le cadre du rappel au règlement, je le sais. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jean-Paul Fuchs.** Effectivement !

**M. Guy Ducloné.** Tout cela méritait d'être dit.

Tous les coups bas seraient-ils permis ? Certes, même si vous n'êtes pas majoritaires ce soir, il vous reste le scrutin public, et les claviers, pour vous permettre d'avoir une majorité. Attention, je vous préviens : c'est un mauvais coup que vous vous apprêtez à porter contre les fonctionnaires, mais

aussi contre la démocratie, contre les droits du Parlement, et il vous en sera demandé compte ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

### Reprise de la discussion

**M. le président.** M. Pelchat a présenté un amendement, n° 274, ainsi rédigé :

« Avant l'article 46, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 4 de la loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne, l'article suivant :

« L'absence de service fait, résultant d'une cessation concertée du travail, donne lieu, quelle que soit sa durée, à une retenue qui ne pourra être inférieure pour chaque période de 24 heures, au trentième du traitement mensuel des personnels concernés. »

Sur cet amendement, M. Lamassoure a présenté un sous-amendement, n° 347 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 274 par le paragraphe suivant :

« II. - L'article 2 de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 relative aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics est abrogé. »

La parole est à M. Michel Pelchat, pour soutenir l'amendement n° 274.

**M. Michel Pelchat.** Les contrôleurs aériens remplissent une mission essentielle pour la vie économique et sociale de notre pays. La tâche qui leur est confiée requiert les plus grandes compétences, et elle nécessite technicité et précision : mais elle exige aussi le sens des responsabilités du service public et le sens de l'intérêt général. Cela est si vrai qu'à une certaine époque, le législateur avait privé du droit de grève les contrôleurs aériens. Ce droit leur fut restitué en 1984. Toutefois, dans sa relative sagesse, le législateur a institué l'obligation d'un service minimum afin de concilier la défense des intérêts professionnels et la nécessaire sauvegarde des intérêts fondamentaux du pays.

Malheureusement, dans ses modalités concrètes de mise en œuvre, ce service minimum a, depuis deux mois, prouvé son inefficacité. Depuis bientôt deux mois, en effet, une minorité de contrôleurs aériens, environ 900 sur 2 600, recourent à des cessations de travail qui, pour être de très courte durée, n'en perturbent pas moins gravement l'activité des compagnies d'aviation et, par là même, la vie économique du pays.

Les retenues pécuniaires sont sans commune mesure avec le préjudice réel subi par l'économie nationale. En effet, ces retenues sont toutes inférieures ou égales à 200 francs par mois, une somme, vous en conviendrez, fort peu dissuasive. Elle explique qu'une minorité de contrôleurs aériens ait pu refuser jusqu'à ce jour les mesures d'amélioration très appréciables proposées par le ministre : une revalorisation de 1 400 francs des rémunérations en fin de carrière ; une amélioration de la retraite de 1 000 francs par mois ; une réforme et une amélioration du régime des primes d'exploitation.

Ces propositions améliorent une situation que beaucoup de Français seraient déjà en droit d'envier : ces travailleurs peuvent prendre leur retraite dès 50 ans et, au plus tard, à 55 ans ; ils bénéficient d'une semaine théorique de 32 heures de travail - en réalité, 22 ou 23 heures effectives seulement - tout cela pour des salaires de 10 000 à 15 000 francs par mois.

Compte tenu de la faible retenue salariale dont font l'objet les grévistes, seule donc une haute conscience de leurs devoirs et de l'intérêt national du pays pourrait éviter que cette grève ne se perpétue. Les faits montrent malheureusement que le sens de l'intérêt général exigé n'existe pas ! Il convient donc d'aggraver la retenue salariale de ces contrôleurs aériens en cas de grève.

Pour ces raisons, pour donner sa pleine signification au principe constitutionnel que vous avez rappelé, monsieur le ministre, celui de la continuité du service public - il ne faut pas l'oublier - pour concilier aussi la défense des intérêts professionnels et la défense de l'intérêt général, je vous pro-

pose d'approuver l'amendement que j'ai déposé. Toute cessation concertée du travail inférieure à une journée de travail entraînerait, quelle que soit sa durée, une retenue sur le salaire égale au trentième du traitement mensuel.

Je suggère donc d'insérer, après l'article 4 de la loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984, un nouvel article ainsi rédigé :

« L'absence de service fait, résultant d'une cessation concertée du travail, donne lieu, quelle que soit sa durée, à une retenue qui ne pourra être inférieure, pour chaque période de vingt-quatre heures, au trentième du traitement mensuel des personnels concernés. »

Cet amendement, que je propose à l'Assemblée d'adopter, rétablira dans notre pays, je l'espère, une liberté constitutionnelle fondamentale, la liberté de circuler pour tous les citoyens !

**M. Guy Ducloné.** Et la liberté pour les travailleurs de « la fermer » !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Bichet, rapporteur.** Chacun connaît la situation dans laquelle se trouve le transport aérien, du fait de la grève des contrôleurs qui ne subsistent, en effet, que de très faibles retenues sur leurs salaires, parce qu'ils ne font grève qu'une ou deux heures par jour, mais à des heures essentielles pour le trafic.

Pour ces raisons, la commission a accepté l'amendement de M. Pelchat, réintroduisant la règle du trentième indivisible pour ces personnels.

**M. Daniel Goulet.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je m'exprimerai sur l'important sujet qui nous réunit ce soir, après la présentation du sous-amendement, car ce sera plus cohérent.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Adevah-Pouf, contre l'amendement.

**M. Maurice Adevah-Pouf.** En effet, je m'étais inscrit contre l'amendement, monsieur le président, mais j'aimerais entendre auparavant la position du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cette affaire est, en effet, très importante. J'ai écouté avec grande attention notre collègue Pelchat, dont je comprends fort bien les motivations qui l'ont conduit à déposer cet amendement. De fait, par leur attitude, les personnels du contrôle aérien ont mobilisé contre eux une très grande partie de l'opinion, et l'amendement, destiné à modifier en quelque sorte, la réglementation du droit de grève pour ces personnels, répond à l'évidence à une demande. Cependant, je suis un peu gêné par le caractère limité de cet amendement. Nous sommes tous des disciples de Montesquieu. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*) N'est-ce pas, monsieur Ducloné ? N'est-ce pas, monsieur Sapin ?

**M. Guy Ducloné.** Oh, moi, vous savez, je suis un primaire.

**M. Gilbert Gantier.** Nous savons que la loi doit être de portée générale. Elle ne doit par conséquent pas se modeler en fonction de circonstances trop limitées, ou d'un état de fait particulier, en l'occurrence, la grève des transports aériens qui gêne tout le monde et qui nuit beaucoup à l'économie nationale.

C'est pourquoi, l'amendement de notre collègue Pelchat me semble trop limité : il faut se prononcer sur le trentième indivisible. Le sous-amendement de notre collègue Lamassoure me paraît compléter fort heureusement l'amendement n° 274. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Guy Ducloné.** Toujours aussi réactionnaire ?

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Chaboche.

**M. Dominique Chaboche.** Je ne m'exprime pas à l'occasion d'un faux rappel au règlement, comme il y en a eu tant ce soir, mais je tiens tout de même à remettre les choses à leur place.

Nous nous apercevons, et le rapport Dalle le prouve, que nous vivons dans un pays qui ne travaille pas assez. Des grèves multiples paralysent l'activité économique...

**M. Gilbert Gantier.** C'est vrai.

**M. Dominique Chaboche.** ... au jour le jour, sans préavis.

**M. Bernard Derosier.** C'est normal avec un tel gouvernement !

**M. Dominique Chaboche.** Qui d'entre nous n'a des amis qui voient leurs rendez-vous reportés de jour en jour ? (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Ils ne peuvent traiter leurs affaires alors que c'est indispensable pour la France. Il faut remettre de l'ordre.

Je regrette, moi aussi, qu'un grand débat sur le problème du droit au travail et du droit de grève n'ait pas eu lieu. Cela étant, je pense que nous ne pouvons qu'approuver ces mesures de salubrité qui me semblent devenues indispensables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Lamassoure, pour soutenir le sous-amendement n° 347 corrigé.

**M. Alain Lamassoure.** J'ai le sentiment qu'à la faveur de rappels au règlement tout a déjà été dit sur mon sous-amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Jack Quayranne.** Oh, pas encore !

**M. Michel Sapin.** C'était l'esquisse d'une esquisse, monsieur Lamassoure ! (*Sourires.*)

**M. Alain Lamassoure.** Je me contenterai donc d'en indiquer l'objet.

**M. Michel Sapin.** On avait compris !

**M. Alain Lamassoure.** Le sous-amendement a pour objet d'étendre à l'ensemble des agents publics la règle du trentième indivisible - que, par ailleurs, M. Pelchat vient de proposer d'appliquer de nouveau aux contrôleurs de la navigation aérienne - telle qu'elle figure à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 octobre 1982.

A cela, deux raisons.

La première est d'ordre constitutionnel. Je doute, en effet, de la constitutionnalité, au regard du principe d'égalité des agents publics devant la loi, d'une disposition qui opérerait une distinction entre telle ou telle catégorie d'agents en ce qui concerne les modalités de la définition du « service fait ». En l'occurrence, peut-on concevoir qu'une heure de grève d'un contrôleur de la navigation aérienne fasse l'objet d'une retenue d'une journée, comme il est proposé par l'amendement de M. Pelchat, alors que pour une heure de grève un fonctionnaire d'une autre administration ne se verrait retenir qu'une heure de salaire ? Le parti socialiste, toujours très attentif à la constitutionnalité des textes que nous votons, sera sensible à cet argument, j'en suis sûr. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Sapin.** Bref, quand on est méchant avec quelqu'un, il faut être aussi méchant avec tout le monde ?

**M. Alain Lamassoure.** La seconde raison est de fond.

D'une manière générale, la règle du trentième donnait une juste mesure des dommages causés aux usagers et à l'économie nationale, tout en préservant l'exercice du droit de grève. Depuis 1982, la disparition de cette règle a été une source d'abus. L'interruption du service public pendant une heure provoque la plupart du temps des dommages bien supérieurs. On le voit aujourd'hui pour les contrôleurs de la navigation aérienne. Mais on l'a vu, en d'autres moments, dans d'autres administrations, par exemple, aux P.T.T. où le choix judicieux ou malicieux d'une heure de grève - par exemple au moment où les camions de tri arrivent avec leur chargement - suffit à désorganiser le travail pour plusieurs jours. On peut penser également aux hôpitaux.

Voilà les raisons de ce sous-amendement. Contrairement à ce qui a été prétendu lors de rappels aux règlements divers, ce n'est ni « un coup », ni une surprise et ni une révolution.

Ce n'est pas « un coup ». Nous proposons la disposition ce soir, mais le débat n'est pas terminé. Il faudra aller devant le Sénat. Nous aurons probablement une deuxième lecture ici, peut-être au Sénat, peut-être une C.M.P.

**M. Guy Ducloné.** Ne faites pas l'ignorant ! Il y a urgence !

**M. Alain Lamassoure.** Le débat va durer plus d'un mois.

Ce n'est pas une surprise car, ainsi que l'a rappelé un orateur, il s'agit d'un engagement : la décision avait été annoncée lors de la campagne électorale. M. Rouquette, rapporteur de la commission des lois pour la loi de 1982, avait déclaré que celle-ci correspondait à un engagement de M. François Mitterrand pendant sa campagne électorale. Il a respecté son engagement. Nous respectons le nôtre !

Ce n'est pas une révolution, mais un retour à l'avant 1982, à une tradition juridique très ancienne dans l'administration française - elle n'empêchait d'ailleurs pas le plein respect du droit de grève. (*Exclamation sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Guy Ducloné.** Dans la tradition, on travaillait dix heures par jours !

**M. Alain Lamassoure.** Enfin, monsieur Ducloné, je ne suis pas naïf, et vous non plus !

**M. Guy Ducloné.** Moi, peut être...

**M. Alain Lamassoure.** On peut tout dire, sauf que le parti communiste soit favorable à l'intégration des primes dans les salaires des contrôleurs de la navigation aérienne ! En effet, à une époque qui n'est pas très éloignée, le ministre de la fonction publique et le ministre des transports étaient communistes. L'intégration des primes dans les salaires des contrôleurs de la navigation aérienne posait un problème dans les mêmes termes, et il n'a pas été réglé ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Guy Ducloné.** Le trentième a été supprimé !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Sapin.** Elle n'a pas examiné ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Bichet, rapporteur.** Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Sapin.** Vous avouez ?

**M. Jacques Bichet, rapporteur.** Le rapporteur, pour sa part, y est tout à fait favorable ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Guy Ducloné.** Ben voyons !

**M. Michel Sapin.** Ça ne nous intéresse pas ! Ce qui nous intéresse, c'est l'avis de la commission !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement, monsieur le ministre ? (*Exclamation sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Guy Ducloné.** Il y a un problème ?

**M. Jean-Jack Quayranne.** Eh oui, monsieur le ministre, il faut y aller !

**M. Michel Sapin.** Que va dire M. Séguin ?

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis tout à fait désireux de vous indiquer très clairement quel est le sentiment du Gouvernement à la fois sur l'amendement déposé par M. Pelchat et sur le sous-amendement qui le complète déposé par M. Lamassoure.

Bien entendu, je me garderai d'intervenir dans un débat qui concerne la vie parlementaire - je pense aux arguments invoqués par M. Sapin, M. Queyranne, ...

**M. Michel Sapin.** Ils sont pourtant bons ! (*Sourires.*)

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** ... M. Asensi et M. Ducloné : il s'agissait de savoir si la procédure des amendements convient ou non pour la modification de ce texte.

**M. Guy Ducloné.** Qu'on viole le Parlement, ça vous est égal ?

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Monsieur Ducloné, j'ai noté que M. Sapin avait prononcé notamment le mot « fraude » à propos du déroulement de ce débat, ce qui m'a paru vraiment excessif. Pour le reste, la question concerne le Parlement. Venons-en au fond.

**M. Michel Sapin.** Attention ! Matignon est là !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Oh, monsieur le député, j'espère bien !

**M. Michel Sapin.** Fort bien représenté d'ailleurs. Mais M. Séguin n'est plus là !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Venons-en au fond, regardons un peu les textes et, si vous le voulez bien, laissez-moi vous fournir les éléments d'informations dont certains parlementaires ont, me semble-t-il, visiblement besoin ici.

La loi Le Pors du 19 octobre 1982 a eu pour objet de réformer des règles concernant la comptabilité publique. J'ai entendu longuement exposer qu'il s'agissait de revenir sur le droit de grève ou le mettre en cause ; en réalité, il s'agit d'appliquer des règles très anciennes relatives à la comptabilité publique : très précisément, de revenir à une loi du 29 juillet 1961 qui avait pour objet de fixer les règles selon lesquelles étaient liquidées les rémunérations des fonctionnaires. La loi de 1982 a fixé de nouvelles règles. Dans son article 2, elle a prévu des dispositions spéciales applicables en cas de grève.

Ces dispositions de l'article 2 n'étaient pas, à mon sens, de bonnes dispositions.

D'abord, pour une raison de fond, qui a été évoquée par M. Lamassoure, aussi bien que par M. Pelchat et M. Gantier : en réalité, ce texte introduit une inégalité entre, d'une part, le dommage que subit l'agent gréviste, d'autre part le dommage dont sont affectés aussi bien le service public que les usagers - dommage d'ailleurs généralement inchiffurable puisqu'il est très difficile de mesurer toutes les conséquences négatives pour les usagers.

Par conséquent, de telles dispositions, j'ose le dire, encouragent l'irresponsabilité à l'égard d'un acte dont le caractère est précisément de devoir être un acte responsable : l'exercice du droit de grève.

Mais il y a un autre aspect sur lequel je voudrais appeler l'attention des parlementaires : l'article 2 de la loi du 19 octobre 1982 introduit des disparités tout à fait étranges dans la fonction publique.

Voici une jeune femme qui est retenue pendant une heure le matin parce que son enfant est malade, qu'on ne peut pas le conduire à l'école et que, avant d'aller à son bureau, elle doit rapidement régler le problème de la garde de son enfant. Il lui est enlevé une journée entière de rémunération...

**M. Guy Ducloné.** C'est injuste !

**M. Dominique Chaboche.** Absolument !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** En effet, c'est tout à fait injuste. C'est la loi Le Pors !

**M. Michel Pelchat.** En effet. Voyez Le Pors, monsieur Ducloné !

**M. Guy Ducloné.** Ce n'est pas vrai !

**M. Michel Sapin.** Déposez un amendement, monsieur le ministre !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Voici une autre situation : un fonctionnaire, pour des raisons diverses, doit aller consulter un médecin avant d'aller à son bureau ou pendant sa journée de travail, puis il revient. Cette heure d'absence lui est, si j'ose dire, facturée vingt-quatre heures ! Le gréviste, lui, est protégé par les dispositions spéciales de M. Le Pors : on lui enlève une seule heure de travail.

**M. Michel Sapin.** Vous savez bien que ce n'est pas la réalité !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Il y a là deux poids, deux mesures, et je suis tout à fait surpris que la majorité et le ministre de la fonction publique de l'époque aient pu envisager de pareilles disparités à l'égard des fonctionnaires, disparités qui me paraissent avoir été conçues à l'envers.

Venons-en maintenant au fond du débat. Non seulement le texte de la loi Le Pors m'a toujours paru injuste, mais je voudrais vous dire que je suis ce soir en m'exprimant devant vous très cohérent avec ce que j'ai toujours dit à tous mes interlocuteurs, que ce soit des interlocuteurs syndicaux, que ce soit devant le Parlement et ses commissions.

J'ai en effet toujours tenu le langage suivant que je souhaiterais, si vous le voulez bien, rappeler très rapidement devant vous. Le Gouvernement entend respecter strictement un droit qui est l'une des libertés fondamentales à laquelle ici, sur tous les bancs, je veux le supposer, nous sommes attachés.

Mais, dans le service public, l'exercice de ce droit, la pratique de cette liberté doivent se concilier avec le respect qui est dû aux usagers du service public. C'est ma première préoccupation.

La seconde indication que je voudrais vous donner c'est que j'ai, en tout temps, exprimé que je n'étais pas favorable à une réglementation du droit de grève et j'ai eu, en de nombreuses occasions, l'occasion de dire qu'il me semblait qu'une réglementation ne pouvait pas parvenir au résultat espéré par ceux qui en soutiennent l'idée.

Il n'en va pas de même de la règle dont nous parlons aujourd'hui, et dont je redis qu'elle ne constitue pas une règle limitant, voire organisant le droit de grève, mais qu'elle est simplement une modalité de la liquidation des traitements fixés par la comptabilité publique.

A cet égard, je n'ai cessé de répéter, lorsque j'ai pris mes fonctions, qu'il me semblait que si ces dispositions étaient mauvaises, j'étais disposé, tant qu'il n'y aurait pas d'abus, à ne pas revenir sur elles.

J'ai toujours informé les organisations syndicales que si nous constatons des abus dans l'application de cette règle, nous serions obligés de remettre en cause une disposition dont la légitimité était pour le moins contestable.

**M. Dominique Chaboche.** Très bien !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Nous sommes aujourd'hui dans une situation de ce type et je ne suis pas surpris, par conséquent, que des parlementaires de la majorité aient cru bon de soulever ce débat...

**M. Guy Ducloné.** C'est un coup de la bande à Léo !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** ... à l'occasion de l'examen du titre VI du projet de loi qui vous est soumis et qui comporte des dispositions relatives à la fonction publique.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour rendre hommage au très grand nombre de fonctionnaires, en vérité l'immense majorité, qui réprovent des pratiques de ce type. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

Toutes les fois que nous observons de telles attitudes, elles ne concernent jamais qu'une minorité et très souvent une petite minorité de fonctionnaires.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Manipulés... !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Comme à la S.N.C.F. !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Lorsque les chemins de fer étaient paralysés aux mois de novembre et décembre 1986, seuls 15 p. 100 des cheminots étaient en grève.

**M. Guy Ducloné.** Ils sont forts, ces Gaulois !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Aujourd'hui, le trafic aérien est paralysé, mais seuls 30 p. 100 des effectifs du corps concerné sont en état de grève, ce qui signifie que 70 p. 100 de contrôleurs aériens sont à leur poste.

Je tiens à rendre hommage à l'immense majorité des fonctionnaires qui, certainement, approuvent aujourd'hui notre position et déplorent les attitudes excessives des parlementaires.

taires du parti socialiste et du parti communiste qui se sont exprimés tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

L'administration est engagée dans un effort considérable de modernisation. Tout à l'heure, dans la première partie de notre débat sur la fonction publique, plusieurs parlementaires socialistes ont cru bon d'ironiser sur la politique du Gouvernement en matière de fonction publique.

**M. Bernard Derosier.** On ne saurait ironiser : il n'y a pas de politique !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Je n'ai pas voulu alourdir notre débat, et je ne le ferai pas encore à cette heure-ci, en exposant à nouveau ce qu'est l'ensemble de la politique gouvernementale de la fonction publique.

**M. Bernard Derosier.** Cela irait vite !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** En réalité, dans l'administration, de toutes parts, des efforts considérables de modernisation sont entrepris. Ces efforts recueillent le concours et l'assentiment d'un très grand nombre de fonctionnaires ; c'est grâce à eux que cette politique peut avoir lieu. C'est à eux que je pense ce soir et je vous dirai très franchement que je ne laisserai pas détruire la réputation et l'image de l'administration aux yeux des Français simplement parce que des minorités ont, à l'égard de l'exercice du droit de grève, des attitudes qui me paraissent excessives.

**M. Alain Lamassoure.** Très bien !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Voilà pourquoi, calmement, sereinement, sans avoir en aucun cas le sentiment de contester, loin de là, le libre exercice du droit de grève...

**M. Guy Ducoloné.** Oh si !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** ... je suis sûr de travailler pour le bien collectif du service public, ...

**M. Guy Ducoloné.** Ben voyons !

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** ... pour le bien de ses usagers et pour le bien de ses personnels en vous disant que le Gouvernement est favorable à l'adoption non seulement de l'amendement déposé par M. Pelchat, mais du sous-amendement déposé par M. Lamassoure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front National [R.N.]*)

**M. Guy Ducoloné.** Encore une fois, vous êtes de mêche !  
(*M. Alain Richard remplace M. Jacques Fleury au fauteuil de la présidence.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD, vice-président

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Je demande la parole, contre, monsieur le président.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Moi également.

**M. le président.** Je vais donner la parole à un seul orateur contre (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) car le groupe socialiste s'est déjà exprimé.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Non, monsieur le président, il s'agissait de rappels au règlement.

**M. Michel Sepin.** Monsieur le président, personne ne s'est encore exprimé contre l'amendement et contre le sous-amendement.

**M. le président.** M. Adevah-Pœuf a seul la parole.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Monsieur le président, aucun orateur ne s'est exprimé ni contre l'amendement ni contre le sous-amendement. J'ai d'ailleurs demandé que mon interven-

tion contre l'amendement soit reportée après l'avis qu'exprimerait le Gouvernement sur le sous-amendement et sur l'amendement. M. le ministre délégué vient de le donner à l'instant, et de manière assez claire.

Par conséquent, monsieur le président, le groupe socialiste est en désaccord avec votre lecture du règlement et sur la manière dont vous êtes en train de l'appliquer.

**Plusieurs députés du groupe U.D.F.** Oh !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Nous avons entendu ce soir, dans cet hémicycle, des propos dont certains nous paraissent d'une gravité exceptionnelle.

**M. Daniel Goulet.** Les vôtres !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** J'ai entendu, par exemple, à propos du droit de grève, parler de salubrité. Si nous devons introduire de la salubrité dans les rapports sociaux, donc dans les rapports politiques, je ne suis pas sûr que ce soit par le droit de grève qu'il conviendrait de commencer !

**M. Michel Pelchat.** Ce n'est pas à vous qu'on s'adresserait pour cela !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Monsieur Pelchat, je ne m'adresse pas à vous : la médiocrité de votre argumentation m'en dispense, pas plus que je ne m'adresserai à M. Bonhomme - de toute façon, il est déjà parti - qui a dû confondre le solennel et l'épique. Au demeurant, l'épique conviendrait mieux que le comique pour un débat de cette importance !

Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec infiniment d'attention, comme tous vos collègues, très nombreux ce soir, qu'ils siègent au banc du Gouvernement ou qu'ils se tiennent dans un couloir d'accès à l'hémicycle, car, tout le monde l'a bien compris, nous entrons, par le biais de cet amendement et de ce sous-amendement, dans une logique de très grande portée pour le devenir des rapports sociaux dans notre pays.

Par ailleurs, depuis que nous avons commencé à discuter de ce projet de loi n° 790 portant diverses mesures d'ordre social, nous assistons à une dérive particulièrement préoccupante des procédures parlementaires, et je suis sûr que, parmi ceux qui siègent aujourd'hui sur ces bancs, y compris sans doute au banc du Gouvernement, certains partagent notre analyse.

Nous avons déjà connu des lois d'habilitation assorties d'un engagement de responsabilité, ce qui était assez nouveau et contribuait à dessaisir la représentation nationale de toute intervention possible, de tout droit d'amendement et même de tout droit à discussion.

Depuis le début de ce débat, nous avons dérivé de nouveau avec des dérapages curieux. J'en ai signalé un au fil du débat il y a quelques jours. Nous avons vu, par exemple, et M. Barrot ne me reprochera pas de revenir sur ce point un amendement d'origine parlementaire destiné à soulager les laboratoires pharmaceutiques de certains frais de publicité. Un tel amendement, chacun le sait bien, ne peut en aucune manière franchir la barre de la recevabilité, ses conséquences financières n'étant même pas chiffrées. L'amendement est déposé. Il est déclaré recevable parce qu'il est gagé sur une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Rien à dire. La procédure est respectée. Mais voilà que cet amendement est sous-amendé par le Gouvernement sur un point, le gage ; c'est-à-dire qu'on contourne la procédure de l'article 40 de la Constitution par un gage complètement fantaisiste qui est supprimé immédiatement par un sous-amendement du Gouvernement. Vous avouerez, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, qu'il s'agit là d'une procédure quelque peu nouvelle dans cette enceinte.

Aujourd'hui, c'est encore autre chose. Il s'agit d'un amendement de portée extrêmement particulière qui est sous-amendé pour lui donner une portée générale. Vous avouerez que, là aussi, il s'agit de quelque chose de tout à fait étonnant en termes de procédure parlementaire.

Si au moins, mesdames, messieurs, vous respectiez un des engagements des candidats que vous étiez, pris il y a quatre ou quinze mois, ce qui, à la limite, n'est pas illégitime ! Vous en avez pris tant et tant ! Mais les quotas laitiers ne sont pas encore supprimés que je sache, ils se seraient même plutôt aggravés.

**M. Daniel Goulet.** C'est la faute à qui ? Vous ne manquez pas de culot !

**M. Maurice Adevah-Pouf.** Je n'ai pas l'impression non plus que la grande unité qui avait présidé à l'élaboration de votre plate-forme commune soit particulièrement visible ces temps-ci !

**Plusieurs députés du groupe U.D.F.** On sort du sujet !

**M. Maurice Adevah-Pouf.** J'y reviens immédiatement, mes chers collègues, pour dire que cet engagement pris par les candidats a été démenti depuis par quelqu'un que personne, dans cette enceinte, ne va contester, le Premier ministre de la République !

Il vous appartient, mesdames, messieurs, de respecter la parole donnée par le Premier ministre en réponse à une question écrite, en date du 20 avril 1987, il y a moins d'un mois et demi, réponse à une question de M. Bayard. M. Jacques Chirac, Premier ministre de la République, répondait : « Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de modifier la réglementation relative au droit de grève » !

**M. Guy Ducloné.** C'est Chirac qui n'a pas de parole !

**M. Maurice Adevah-Pouf.** C'est à cet engagement-ci, mesdames, messieurs, que nous vous renvoyons ce soir, à vingt-trois heures...

**M. Dominique Chaboche.** Cinq !

**M. Maurice Adevah-Pouf.** ... alors qu'à l'occasion d'un amendement et d'un sous-amendement, déposé à la sauvette, vous voulez remettre en cause le droit de grève et son exercice dans l'ensemble de la fonction publique !

**M. Jacques Bichet, rapporteur.** Pas du tout !

**M. Maurice Adevah-Pouf.** Tout à fait ! J'ai attendu patiemment de connaître la position du Gouvernement pour savoir s'il était pour quelque chose dans ces amendements.

**M. Guy Ducloné.** Il l'est !

**M. Maurice Adevah-Pouf.** Un mot de vous, monsieur le ministre, ou d'un de vos collègues nous aurait rassurés. Malheureusement, ce n'est pas ce mot-là que vous nous avez dit.

Sur le fond, mesdames, messieurs, croyez-vous qu'il soit de bonne pratique parlementaire de légiférer en fonction de l'événement et de l'opportunité ?

**M. Michel Sapin.** Non !

**M. Maurice Adevah-Pouf.** Nous savons bien que la grève des contrôleurs aériens est une gêne. Elle gêne les usagers - nous aussi, nous en sommes ; elle gêne le fonctionnement des compagnies aériennes, elle entraîne des perturbations dans l'économie.

**M. Guy Ducloné.** Qui en est responsable ?

**M. Michel Pelchat.** Elle porte un vrai préjudice.

**M. Maurice Adevah-Pouf.** C'est un fait, mais nous ne sommes pas là pour discuter du fond...

**M. Guy Ducloné.** Qui est responsable ? N'est-ce pas le Gouvernement ?

**M. Maurice Adevah-Pouf.** ... et légiférer par des dispositions de portée générale sur un événement, faute de quoi, mesdames, messieurs, nous serions en droit ce soir de déposer un amendement pour réglementer le droit de manifestation des agriculteurs qui, il y a moins de quarante-huit heures, ont détruit des bâtiments appartenant à l'Etat, détruit des dossiers appartenant à l'Etat, maltraités des fonctionnaires - et qui n'étaient pas du cadre A, ceux-là ! - qui faisaient simplement leur métier ! Il est vrai qu'ils ont, sans aucun doute, quelques bonnes raisons, mais ils seraient mieux inspirés d'exercer leur mécontentement à l'encontre de leur ministre de l'Agriculture qui, il y a à peine plus d'un an, les conduisait dans cette voie...

**M. Michel Pelchat.** Par votre faute !

**M. Maurice Adevah-Pouf.** ... et qui les a trahis !

**M. Marcel Rigout.** Il était à la tête des commandos !

**M. Michel Sapin.** C'est vrai !

**M. Michel Pelchat.** Vous auriez mieux négocié, on n'aurait pas eu ce problème !

**M. Maurice Adevah-Pouf.** Mesdames, messieurs, nous ne proposons pas de modifier le droit à manifester pour les agriculteurs en fonction de cet événement, mais je dis qu'il n'est pas admissible que les meilleures causes se défendent avec d'aussi mauvais moyens et que personne n'est habilité - ou alors, nous vivons dans un pays où l'insécurité gagne, - à faire valoir ses opinions au moyen de la violence contre les biens publics et privés, contre les personnes, quelles que soient les organisations auxquelles ils appartiennent et quel que soit le bien-fondé de leurs revendications.

L'opportunité donc n'est pas de bonne manière.

**M. Dominique Chaboche.** Monsieur le président, ça va durer combien de temps ?

**M. Maurice Adevah-Pouf.** Mesdames, messieurs, nous nous trouvons devant un projet portant « diverses mesures » d'ordre social, à la faveur duquel nous avons vu passer le statut du personnel d'Aix-les-Bains...

**M. Dominique Chaboche.** Mais cela va bientôt faire une demi-heure qu'il parle !

**M. Maurice Adevah-Pouf.** ... les sociétés d'économie mixte d'autoroutes à péage, la diminution des taxes sur la betterave, la réforme du troisième cycle des études médicales. Excusez du peu ! Et vous arrivez à la fin de la discussion de ce texte avec un amendement et un sous-amendement qui bouleversent la portée des dispositions législatives réglementant le droit de grève dans la fonction publique !

**M. Daniel Goulet.** C'est faux !

**M. Maurice Adevah-Pouf.** Mesdames, messieurs, je vous demande de vous ressaisir. Je comprends bien que si vous voulez revenir sur les dispositions de la loi de 1982, vous pouvez le faire. Mais faites-le au grand jour, après une discussion parlementaire digne de ce nom, après une concertation réelle avec l'ensemble des partenaires sociaux. Ne le faites pas à la sauvette comme ça, ce soir, faute de quoi, mesdames, messieurs, nous aurions l'impression, à l'issue de la discussion sur ces D.M.O.S., d'avoir non pas participé à du travail législatif, mais assisté à une foire à la brocante parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Vérification faite des différentes prises de parole sur l'amendement et le sous-amendement, aucun des orateurs ne peut être réputé s'être exprimé contre le sous-amendement.

En conséquence, le premier orateur que j'ai vu lever la main, M. Marcel Rigout, a la parole pour s'exprimer contre le sous-amendement.

**M. Dominique Chaboche.** Pour dix, vingt, trente minutes ?

**M. Marcel Rigout.** Je ne peux pas accepter les allégations de M. le ministre. Il nous a mis en cause, il a mis en cause mon ami Ancet Le Pors, avec qui j'ai eu l'honneur de siéger au gouvernement pendant plus de trois ans.

Il n'est pas acceptable, monsieur le ministre, de prétendre que la loi Le Pors constitue un abus du droit de grève. Cela est tout à fait inexact et je considère qu'il est totalement irréfléchi, de la part d'un membre du Gouvernement, d'émettre une telle allégation, à moins que cela ne cache des intentions inavouables qui vont, malgré la gravité du texte en discussion, beaucoup plus loin que ce qui nous est proposé.

**M. Guy Ducloné.** Très bien !

**M. Marcel Rigout.** Ensuite M. le ministre a souligné que les primes n'avaient pas été incorporées dans le salaire entre 1981 et 1984.

**M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan.** Ce n'est pas moi qui en ai parlé !

**M. Marcel Rigout.** Il est exact que cela n'a pas été fait, mais dois-je vous rappeler - car vous lisez certainement les programmes des partis politiques - que le parti communiste français a toujours défendu cette thèse ?

**M. Guy Ducoloné.** Absolument !

**M. Marcel Rigout.** Il a toujours demandé que les primes soient incorporées dans le salaire. En effet chacun sait bien que la non-incorporation des primes dans les salaires est préjudiciable aux travailleurs de la fonction publique comme à ceux du secteur privé, notamment pour ce qui concerne les retraites.

Des ministres communistes ont certes appartenu au gouvernement pendant plus de trois ans, mais je dois préciser qu'ils n'y étaient pas - tout le monde le sait bien - pour appliquer le programme du parti communiste !

**M. Guy Ducoloné.** Hélas !

**M. Marcel Rigout.** Les choses sont ainsi : un démocrate se doit de respecter le suffrage universel !

Nous continuerons donc à nous battre avec tous ceux qui se mobilisent aujourd'hui ou qui se mobiliseront demain pour que l'on incorpore enfin les primes dans les salaires.

Pour terminer, je m'élève à mon tour, après mes amis Guy Ducoloné et François Asensi, contre le coup très sérieux que l'on veut porter ce soir, à la sauvette, au droit de grève. Une telle manœuvre doit être dénoncée. Nous nous y opposerons ce soir et nous nous y opposerons demain en dehors de cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Michel Sepin.** Et nous aussi !

**M. Dominique Chaboche.** Ce sont des menaces !

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires culturelles.

**M. Etienne Pinte, vice-président de la commission.** Monsieur le président, mes chers collègues, je considère que la commission aurait dû être saisie de tous les tenants et aboutissants de cette affaire.

**M. Michel Sepin.** Bonne remarque !

**M. Etienne Pinte, vice-président de la commission.** En tant que vice-président de la commission, je regrette qu'elle n'ait pas eu l'occasion d'étudier l'amendement et surtout le sous-amendement.

**Mme Martine Frachon.** Tout à fait !

**M. Etienne Pinte, vice-président de la commission.** J'estime que la manière dont cette affaire a été menée n'est pas de bonne méthode et je tenais à le dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Dominique Chaboche.** Scandaleux !

#### Rappel au règlement

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mon rappel au règlement se fonde à la fois sur l'article 100 de notre règlement et sur le préambule de la Constitution, qui, comme vous le savez, garantit le droit de grève.

Nous assistons ce soir à un détournement de l'esprit des procédures législatives.

**M. François Loncle.** Ce sont des fascistes !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous ne discutons pas d'un projet de loi qui porterait, par exemple, sur l'exercice du droit de grève ou sur ses conséquences, monsieur le ministre, et la

distinction que vous avez établie entre la réglementation du droit de grève et ses conséquences financières nous paraît quelque peu byzantine. Chacun a bien compris de quoi il est réellement question.

Il n'est pas possible de légiférer sur un sujet aussi important pour l'ensemble de la fonction publique au détour d'un texte portant diverses mesures d'ordre social et qui est devenu un agrégat inconstitué d'articles disparates, divers, dispersés, concernant absolument n'importe quoi. Il s'agit essentiellement d'éviter au Gouvernement ou à la majorité de dire qu'ils proposent de débattre devant la représentation nationale de tel ou tel sujet.

Monsieur le président, il vient de se produire, de surcroît, un événement important : notre collègue M. Pinte, représentant le président de la commission des affaires culturelles, vient de souligner, à juste titre, qu'il était dommageable que cette commission n'ait pas pu débattre de dispositions aussi importantes sur le droit de grève. Le représentant de M. le président de la commission a eu raison de s'exprimer ainsi.

C'est pourquoi, monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je vous demande une heure de suspension de séance afin que la commission puisse se réunir, comme l'a souhaité le représentant du président de cette commission. (*Très bien ! sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** Mon cher collègue, l'article 91, alinéa 9, du règlement prévoit expressément la faculté pour le président de la commission - et naturellement pour son représentant - de provoquer une réunion de la commission en cours de séance s'il le juge nécessaire, en fonction de la teneur d'un amendement ou d'un sous-amendement.

Le représentant du président de la commission a certes émis un avis sur le déroulement de la procédure, mais il n'a pas fait jouer cette prérogative.

**M. Michel Sepin.** Il peut encore le faire !

**M. le président.** En l'occurrence, vous demandez au nom de votre groupe - et vous y êtes habilité - une suspension de séance. Je ne pense pas que sa durée doive être ajustée à celle qu'aurait justifiée une demande de réunion de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je vais donc suspendre la séance pour une demi-heure.

#### Suspensions et reprises de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze, est reprise à vingt-trois heures cinquante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Au nom du groupe U.D.F., je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue, est reprise le vendredi 12 juin 1987 à zéro heure quinze.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Dominique Chaboche.

**M. Dominique Chaboche.** Monsieur le président, il semble qu'il y ait un léger flottement dans la majorité.

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est un euphémisme !

**M. Dominique Chaboche.** Pour lui permettre de se ressaisir et pour que nous puissions nous-mêmes étudier ce problème, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance de cinq minutes.

**M. le président.** La suspension demandée par un orateur au nom de son groupe est de droit.

**M. Guy Ducoloné.** Je demande la parole.

**M. le président.** Sur la demande de suspension ?

**M. Guy Ducoloné.** Oui !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance de trente minutes.

**M. le président.** Il n'y a pas de surenchère ? (*Sourires.*)

**M. Guy Ducloné.** Ce n'est pas de la surenchère !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, accordez trente-cinq minutes : cela fera une suspension commune ! (*Sourires.*)

**M. Guy Ducloné.** Non, elle n'est pas commune !

**M. le président.** Nous disposons encore d'un peu plus d'une heure. Pour que cette durée soit consacrée à autre chose qu'à des suspensions, je vous propose que nous reprenions la séance à zéro heure trente-cinq.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à zéro heure vingt, est reprise à zéro heure quarante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Pierre Joxe.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Pour un rappel au règlement, monsieur Joxe ?

**M. Pierre Joxe.** Non, monsieur le président. J'invoque l'article 61 du règlement.

Chacun peut constater qu'en ce qui concerne le Gouvernement le quorum est presque atteint. Le nombre et la qualité des ministres qui se sont déplacés pour arriver, sinon à se mettre d'accord, du moins à trouver une situation d'équilibre, sont impressionnants. Mais, devant une telle mobilisation gouvernementale, nous sommes en droit d'attendre que les parlementaires qui sont, eux, appelés à trancher, soient effectivement présents dans une proportion comparable.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, en vertu de l'article 61 du règlement, je souhaite que vous fassiez vérifier le quorum, pour savoir si tous les collègues qui désirent voter ce sous-amendement que nous combattons sont vraiment décidés à venir le faire en séance.

**M. le président.** Je suis saisi, par le président du groupe socialiste, d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur le sous-amendement n° 347 corrigé à l'amendement n° 274 avant l'article 46.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification, qui aura lieu dans une demi-heure dans l'hémicycle.

La séance reprendra à une heure dix.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à zéro heure quarante-cinq, est reprise à une heure quinze.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

**M. Jacques Barrot.** Il y a la qualité !

**M. le président.** Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance, et le vote sur le sous-amendement n° 347 corrigé à l'amendement n° 274 avant l'article 46 est reporté.

4

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 11 juin 1987.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement inscrit la suite de la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social en tête de l'ordre du jour de la séance du vendredi 12 juin 1987 (après-midi).

« Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

5

#### DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

##### Fixation de l'heure du vote sur le sous-amendement n° 347 corrigé

**M. le président.** La prochaine séance étant celle réservée aux questions orales sans débat, j'interroge le Gouvernement sur le point de savoir s'il entend que le vote sur le sous-amendement n° 347 corrigé intervienne au cours d'une séance spéciale tenue dans au moins une heure et avant celle consacrée aux questions orales sans débat, ou au début de la séance de l'après-midi, à la reprise du débat sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** A quinze heures, monsieur le président.

**M. le président.** Puisque le Gouvernement préfère cette solution, le vote sur le sous-amendement n° 347 corrigé interviendra donc au début de la séance de cet après-midi.

6

#### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 840, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 841, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Yvan Blot, Jacques Hersant et Jacques Médecin une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier les articles 10, 11 et 72 de la Constitution, afin d'instituer le référendum d'initiative populaire.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 842, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration

générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

8

### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gérard Trémège un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, sur le développement du mécénat (n° 795).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 836 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel de Rostolan un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis (n° 778).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 837 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Montdargent un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande (n° 739).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 838 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Godfrain un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale (n° 680).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 839 et distribué.

9

### COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE D'UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 11 juin 1987, relative à la consultation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sur la proposition de loi de M. Jacques Lafleur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le mode d'élection des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 412).

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

10

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

#### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Question n° 244. - M. Bernard Derosier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le projet de réforme du statut juridique de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. La caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales a été créée, par un décret du 4 mai 1966, pour accroître les possibilités de crédits des collectivités locales. Constituée sous la forme d'un établissement public national à caractère administratif, la caisse est administrée par un

conseil comprenant notamment des représentants des élus des collectivités publiques infra-étatiques et un délégué des assemblées consulaires. La gestion de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales est assurée par la Caisse des dépôts et consignations. Lors d'un comité interministériel récent, vous avez présenté un projet de réforme de cet établissement, le transformant en société anonyme. Ainsi, une nouvelle fois, le Gouvernement décide de vendre un bien qui ne lui appartient pas. En effet, les réserves de cet établissement ont été progressivement constituées à partir des dépôts des collectivités locales ; elles devraient donc leur appartenir de fait. En outre, dans la mesure où le capital de la C.A.E.C.L. n'est pas vendu aux collectivités locales, la participation des élus locaux, qui occupent actuellement la moitié des sièges, ne pourra se faire au titre de l'article 95 de la loi de 1966 sur les sociétés. En effet, cet article stipule que les membres du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les personnes propriétaires d'un nombre d'actions déterminé par les statuts. Ainsi, en ne choisissant pas la voie législative pour modifier le statut de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, le Gouvernement écarte délibérément les représentants des collectivités locales de cet établissement, élus locaux qui ont été pourtant les artisans principaux de sa réussite. Légiférer permettrait ainsi l'insertion d'une disposition dispensant de l'obligation de possession d'actions les administrateurs représentant les collectivités locales. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre de conserver la représentation des collectivités locales au sein de la C.A.E.C.L. et d'assurer, par elles, leur propre désignation.

Question n° 249. - M. Emile Koehl demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de réintroduire une « amplitude » de seize heures dans les transports routiers de voyageurs. C'est dans la hâte et sans l'aval de la majorité des entreprises qu'a été signé le 9 décembre 1982 le protocole relatif à la modification du décret du 9 novembre 1949 sur les conditions de travail dans les transports et repris dans le décret Fiterman n° 83-43 du 26 janvier 1983. Ces dispositions abrogent celles relatives aux amplitudes prévues précédemment à l'article 5 du décret du 9 novembre 1949 permettant une amplitude de seize heures pour un seul conducteur. La suppression de cette possibilité d'amplitude de seize heures a mis bon nombre d'entreprises qui effectuent des transports de personnels en équipe en situation irrégulière à travers toute la France, sans possibilité pour celles-ci ni de modifier leur plan de travail ni d'embaucher des personnels supplémentaires. En effet, l'extrapolation des services extrêmes aurait non seulement amputé le revenu des conducteurs en place, mais encore il était impossible aux entreprises de trouver du personnel à temps partiel qui accepte d'effectuer des services aussi courts ou alors de surpayer l'exécution de ceux-ci avec des conséquences sur l'ensemble de la politique salariale des entreprises. Il est indispensable qu'une amplitude de seize heures soit réintroduite dans notre réglementation, en conformité avec le règlement C.E.E. n° 3820-85 du 20 décembre 1985 qui prévoit une telle amplitude au sein de la Communauté économique européenne. Depuis le 29 septembre 1986, une nouvelle réglementation sociale communautaire prévoit une « amplitude », c'est-à-dire la durée qui sépare l'heure de prise de l'heure de la fin du service, de seize heures, alors qu'elle reste limitée à douze heures au niveau national. Cette mise en conformité est d'autant plus urgente et nécessaire que de nombreux autocaristes, notamment ceux travaillant dans les régions frontalières de l'est de la France, effectuent des transports vers la République fédérale d'Allemagne et sont dans une situation de concurrence défavorable vis-à-vis de leurs collègues allemands qui peuvent, sans aucune restriction, établir leur plan de service sur une amplitude de seize heures. Si nos entreprises veulent rester compétitives, elles doivent pouvoir se battre à armes égales avec les entreprises des autres pays de la C.E.E. C'est pourquoi il faut, dès que possible, appliquer une amplitude de seize heures comme cela se pratique déjà en Allemagne fédérale, d'autant plus que les salariés ne seraient nullement lésés par une telle mesure.

Question n° 240. - M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le tracé du T.G.V.

Nord, à Goussainville, dans le département du Val-d'Oise. Deux itinéraires sont actuellement envisagés : l'un passant par Amiens et l'autre par Roissy. A la suite du rapport remis à la fin du mois d'avril par l'ingénieur Rudeau, président de la commission d'études des tracés du T.G.V. Nord, il semble que l'implantation d'une gare T.G.V. dans l'aéroport de Roissy soit la plus probable à ce jour ; cette solution est vivement souhaitée et encouragée par les élus et la population du Val-d'Oise. Elle présente un atout considérable au plan européen et, sans doute, mondial pour la plate-forme aéroportuaire et constitue, par voie de conséquence, un enjeu d'aménagement régional de la plus haute importance. Cependant, le tracé proposé dans ce cas par la S.N.C.F. prévoit la traversée du sud-ouest au sud-est de la ville de Goussainville. Cette commune de 20 000 habitants est déjà coupée en deux par la voie S.N.C.F. existante dont la traversée n'est possible qu'en trois endroits : deux ponts et un souterrain. Une deuxième coupure présenterait une atteinte très sérieuse, voire inacceptable à son environnement. D'autre part, bien que située directement sous les pistes d'envol de l'aéroport Charles-de-Gaulle et bien que subissant quotidiennement les passages incessants des avions à basse altitude (la moitié sud du territoire a été rendue inconstructible à l'habitation puisque comprise dans une zone de bruits forts), Goussainville n'a bénéficié d'aucune retombée financière, notamment de taxe professionnelle. De plus, à cette accumulation de nuisances dont souffrirait cette cité, s'ajoutent des conséquences économiques ; en effet, les terrains réservés actuellement pour la variante B du tracé font l'objet d'une demande émanant d'une filiale de la Caisse des dépôts et consignations en vue d'implanter sur 20 000 mètres carrés des locaux à usage d'activités et de bureaux. A notre époque de chômage, cet élément ne peut être négligé. Voilà pourquoi la municipalité de Goussainville a proposé un autre tracé pour le T.G.V., passant entre la commune du Thillay et celle de Gonesse, en pleine campagne. Le 22 mai dernier, le ministre avait déclaré que des études techniques complémentaires étaient nécessaires avant qu'une décision ne soit prise. Il avait, d'autre part, annoncé qu'il demanderait à ses services d'examiner les deux points suivants : le choix entre les deux grands types de solution que constituent une desserte « en antenne » et une desserte « en ligne » ; l'assurance que la solution préconisée par la commune de Goussainville ne risque pas de poser des problèmes d'insertion dans le site à la hauteur du raccordement de la ligne nouvelle sur la ligne existante. Lui rappelant que la décision doit être prise dans moins de quatre mois, il lui demande de quels éléments nouveaux il dispose aujourd'hui sur ce sujet et quelles mesures il entend prendre pour assurer la concertation qu'il avait annoncée avec les élus et rassurer une population dont l'inquiétude croît au fil des mois et qui craint de se retrouver un jour devant le fait accompli. Une information complète et précise contribuerait à la tranquilliser.

Question n° 242. - M. Georges Le Baill attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la société Novatome, filiale de Framatome, société d'ingénierie dans le nucléaire, spécialisée dans la construction des réacteurs à neutrons rapides. Le P.-D.G., commun à ces deux sociétés, a décidé de les fusionner et, dans ce cadre, il demande aux services du ministère l'autorisation de reporter le déficit 1986 de Novatome, qui s'élève à 110 millions de francs, sur l'exercice 1987 de Framatome. Il semble se heurter à des difficultés pour réaliser cette opération puisque, début juin, lors du comité d'entreprise de Novatome et du C.C.E. de Framatome, il a annoncé son intention de déposer le bilan de la société Novatome, s'il n'obtenait pas cette dérogation. Ce pourrait être une affaire banale de faillite parmi tant d'autres si Novatome n'était le maître d'œuvre pour la réalisation de Superphénix, à Creys-Malville près de Lyon, réacteur qui a été au centre de l'actualité au mois d'avril, à la suite d'une fuite importante de sodium dans la cuve du barillet. Du fait de cet incident, la mise en service industrielle de ce réacteur sera probablement retardée et, par suite, le transfert de propriété à E.D.F. Toute disparition de l'entité Novatome pourrait avoir de graves conséquences sur la remise en état de cette installation et sur sa sûreté. Déjà, en 1986, il avait attiré l'attention du Gouvernement sur cet aspect sûreté, lors du transfert de la région parisienne à Lyon de cette société, qui avait provoqué la perte de 70 p. 100 de son personnel, personnel hautement qualifié, qui ne se remplace pas du jour au lendemain, et dont le savoir-faire accumulé depuis de nombreuses années

ne se transmet pas en quelques mois. Evidemment, il n'avait pas été entendu, et la relecture de la réponse du ministre de l'industrie, avec le recul, à un an d'intervalle, est pour le moins savoureuse ! Aujourd'hui, au moment où le Parlement discute d'un projet de loi sur la sécurité civile et la prévention des risques majeurs technologiques, il serait paradoxal et peu responsable sur le plan de la sûreté de laisser l'équipe Novatome disparaître. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter cette erreur.

Question n° 202. - M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le Fonds social européen subordonne sa participation financière aux stages en métropole des ressortissants des départements d'outre-mer à la condition de leur retour dans leur département d'origine.

Question n° 245. - M. Alain Richard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports sur les difficultés que rencontrent les communes propriétaires de piscines du modèle normalisé dit « Caneton ». Afin de favoriser la construction de piscines sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement a lancé en 1969 un programme national de construction de 1 000 piscines. La circulaire n° 72-12 B du 6 janvier 1972 du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs indique clairement le rôle joué par l'Etat dans l'opération qui a en fait abouti à édifier 199 piscines Caneton (et 183 piscines Tournesol). Il s'agissait notamment d'obtenir les prix de revient les plus avantageux, non pas en adoptant une simple procédure de commandes groupées, mais en recherchant délibérément une industrialisation très poussée. Aussi l'opération, tant dans la conception des projets que dans l'exécution des travaux, s'est faite sous la seule responsabilité du secrétariat d'Etat à qui, par souci de rationalisation générale des circuits financiers et de centralisation des procédures administratives, avait été déléguée la maîtrise d'ouvrage de la part des collectivités concernées jusqu'à la livraison définitive. Rapidement sont apparus des défauts de construction faisant apparaître que le projet architectural auquel l'Etat avait accordé sa caution morale et matérielle était vicié au niveau de sa conception même. De multiples contentieux ont été engagés devant la juridiction administrative par les collectivités propriétaires de piscines Caneton et, en 1983, s'est créée l'association des gestionnaires de piscines Caneton (A.G.E.P.I.C.) en vue d'informer au mieux ses adhérents et de rechercher, sous l'égide du ministère, une solution amiable générale. Il lui fait remarquer que sous les gouvernements précédents de MM. Mauroy et Fabius, à la suite d'un effort certain de concertation, le problème était en bonne voie de règlement. En effet, de 1983 à juillet 1986, de nombreuses réunions au ministère concerné ont abouti à la passation par celui-ci de deux contrats d'études : l'un pour constater, étudier les défauts de construction et proposer des mesures de réhabilitation, l'autre pour analyser l'ensemble des contrats d'assurances des concepteurs et constructeurs. Aujourd'hui, les collectivités propriétaires ont le sentiment certain que la recherche d'une solution à l'amiable est abandonnée par le secrétariat d'Etat, et ce à la suite des récents entretiens qui leur ont été accordés par l'autorité d'Etat concernée. En conséquence, vu l'importance du sinistre (environ 200 millions de francs), le coût des procédures contentieuses, l'urgence des réparations entraînant des fermetures pour raison de sécurité et le fait que sont en priorité atteintes les petites communes aux faibles moyens techniques et financiers, il lui demande : 1° s'il souhaite toujours une solution amiable et comment ; 2° s'il entend faciliter la bonne information des collectivités en leur communiquant notamment le résultat des études Cofast.

Question n° 246. - M. Jean Jarosz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des 600 000 Français qui furent déportés dans les camps de travail forcé de l'Allemagne hitlérienne. Ils restent les seuls parmi les victimes de la guerre 1939-1945 à ne pas être dotés d'un titre officiel qualifiant véritablement les épreuves qu'ils ont subies. Cette situation est injuste. Les déportés du travail emmenés de force en Allemagne ont été effectivement victimes du nazisme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

Question n° 250. - Aux questions n° 18408 de M. Georges-Paul Wagner et n° 20108 de M. Jean-François Jalkh, M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, a répondu « qu'il n'y a pas de Français retenus clandestinement en Algérie depuis 1962 ». Dans ces conditions M. François Porteu de la Morandière demande à

M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre chargé des droits de l'homme quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les Français de toutes confessions considérés comme disparus en Algérie depuis le 18 mars 1962 soient légalement considérés comme décédés. Il souligne l'importance d'une telle clarification pour des familles qui n'ont jamais pu être informées du résultat des recherches entreprises ni bénéficier des droits juridiques liés à la réalité de ces décès. D'autre part, en ce qui concerne les Français disparus alors qu'ils étaient sous l'uniforme, soit dans des forces régulières de l'armée, soit dans des forces supplétives ou dans des forces de police, la mention « mort pour la France » devrait, semble-t-il, leur être reconnue dès lors que le Gouvernement considère ces disparus comme morts en service commandé au cours de la guerre d'Algérie. En effet, celle-ci s'est légalement terminée au 1<sup>er</sup> juillet 1962 alors que de nombreuses disparitions, particulièrement de harkis, sont intervenues entre le 18 mars, date des accords d'Evian, et le 1<sup>er</sup> juillet, date de l'indépendance. Il considère que les familles des disparus ont le droit de connaître la vérité et de bénéficier des droits qui sont attachés à leur deuil. Il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour les familles de ces disparus.

Question n° 247. - M. Loïc Bouvard expose à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, les difficultés éprouvées par un certain nombre de familles : la conjoncture économique, la situation de l'emploi, ou des hasards de la vie et en particulier l'inégalité devant la santé constituent autant de facteurs d'aléas dans leur existence. Il lui fait observer que, dans un certain nombre de cas, l'intervention des organismes de sécurité sociale s'avère impuissante à aider les familles à résoudre lesdites difficultés, voire en accroît la gravité. Tel est le cas notamment lorsqu'un retard de règlement est sanctionné par une suppression immédiate des prestations. Il en est ainsi lorsque les caisses d'allocations familiales suppriment l'allocation de logement à qui n'a pas pu payer son loyer, lorsque la mutualité sociale agricole précompte sur le montant des prestations familiales les sommes destinées à l'extinction de la dette de cotisation maladie ou vieillesse d'un exploitant en difficulté, lorsque le régime d'assurance maladie des T.N.S. interrompt le droit aux prestations dès le premier retard de règlement des cotisations et ne le rétablit qu'après apurement rapide et complet de la dette. Il lui demande quelle appréciation elle porte sur ces situations et quelles initiatives elle envisage de prendre ou de susciter afin de venir en aide à ces familles, de leur permettre de surmonter leurs difficultés temporaires et de continuer d'assumer leurs responsabilités parentales.

Question n° 248. - M. Gérard Grignon attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur le décret concernant l'attribution de congés bonifiés aux personnels hospitaliers originaires des D.O.M.-T.O.M. et exerçant en métropole. Il se trouve qu'une large publicité en a été faite par le canal de la télévision en particulier, mais que Saint-Pierre-et-Miquelon ne figure pas dans le texte. Renseignements pris auprès des services ministériels des D.O.M.-T.O.M., il fut répondu au député de l'archipel qu'il s'agissait d'une omission mais qu'il allait de soi que cette mesure concernait Saint-Pierre-et-Miquelon. Or, plusieurs agents viennent de faire état du rejet de leur prétention à bénéficier des mesures de ce texte. Il lui demande s'il s'agit réellement d'une omission et, dans ce cas, quelles mesures il envisage de prendre pour que les agents hospitaliers originaires de Saint-Pierre-et-Miquelon puissent, dès cette année, bénéficier des dispositions de ce décret.

Question n° 176. - M. Alain Jacquot attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur l'utilité des indications des cures thermales et leur efficacité dans le cadre de la thérapeutique générale. En effet, la valeur thérapeutique des cures traditionnelles continue à être attestée par de nombreuses publications scientifiques et des thèses médicales, par des interventions de spécialistes et des membres du corps médical de renommée internationale. Les constatations actuelles incitent à se demander si l'on donne toujours au thermalisme la place qu'il mérite dans l'arsenal thérapeutique. Actuellement, la part des cures thermales ne représente que 0,03 p. 100 du budget de la sécurité sociale, alors qu'il est prouvé et facile à contrôler que les économies réalisées de cette façon par la réduction de la consommation médicale et médicamenteuse courante ainsi que la réduction

de l'absentéisme sont des atouts en faveur d'un nouveau développement des cures thermales. Cet avantage est d'ailleurs parfaitement compris par la plupart de nos voisins européens. Il est aberrant que la France, avec sa richesse thermale (environ cent stations) soit le dernier pays d'Europe dans le classement de fréquentation. L'exemple suivant est convaincant : France : 600 000 curistes par an ; Allemagne fédérale : 1 800 000 curistes par an. Plusieurs villes thermales, pour maintenir leur clientèle, ont fait preuve d'imagination et ont développé ce que l'on appelle les forfaits libres, c'est-à-dire sans prise en charge par la sécurité sociale. Mais ces nouvelles formules ne peuvent remplacer les avantages du thermalisme traditionnel. Dans le département des Vosges, il existe quatre villes thermales de grand renom. Or, de nombreux médecins et responsables administratifs estiment qu'il existe des difficultés de prise en charge des malades porteurs d'affections qui pourraient scientifiquement relever d'un traitement thermal. Il lui demande que des instructions soient données aux responsables de la sécurité sociale et des contrôles médicaux, dans tous les départements de France et d'outre-mer, pour que l'on considère en toute objectivité la valeur des indications thérapeutiques prescrivant les cures thermales et que l'on évite ainsi les mesures trop restrictives, les refus atteignant 40 p. 100 des demandes dans certains départements.

Question n° 243. - M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des centres sociaux et centres socio-culturels. La diminution très importante des crédits affectés, dans le budget 1987, à la vie associative a conduit les centres sociaux à faire face à des difficultés et les place, pour l'avenir, dans l'incertitude quant à la poursuite d'actions pourtant indispensables pour venir en aide aux populations les plus défavorisées. La prestation de service, autrefois versée par l'Etat, et ce pendant plus de dix ans, a dû être prise en charge par la caisse nationale d'allocations familiales. La diminution de la participation de l'Etat au financement des emplois d'utilité collective supprime certaines activités dans certains centres, quand elle n'oblige pas certains autres, ne disposant que de budgets modestes, à envisager une fermeture pure et simple. Enfin, la réduction de l'aide aux fédérations a pour conséquence des licenciements, comme c'est le cas pour la fédération nationale des centres sociaux de France. Aussi, il lui demande quelles propositions il compte faire pour que, dans le projet de budget pour 1988, un effort substantiel soit fait en faveur des centres sociaux, à la fois en annulant les effets des mesures néfastes prises en 1987 et en témoignant l'intérêt que doit avoir le Gouvernement pour le travail mené depuis des années par de très nombreux bénévoles en faveur des familles et des personnes les plus modestes.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 738 portant diverses mesures d'ordre social - lettre, en date du 11 juin 1987, de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement (Rapport n° 790 de M. Jacques Bichet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) :

Discussion :

- du projet de loi n° 631 autorisant la ratification de la convention européenne pour la répression du terrorisme ;

- du projet de loi n° 632 autorisant la ratification d'un accord entre les Etats membres des Communautés européennes concernant l'application de la convention européenne pour la répression du terrorisme (Rapport n° 784 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

- du projet de loi n° 633 modifiant le code de procédure pénale et relatif à la poursuite et au jugement de certaines infractions commises à l'étranger (rapport n° 808 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(Discussion générale commune.)

Discussion des conclusions du rapport n° 807 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 514 de M. Edouard Fritch et plusieurs de ses collègues tendant à étendre au territoire de la Polynésie française le champ d'application de la loi n° 77-748 du 8 juillet 1977 relative aux sociétés anonymes à participation ouvrière (M. Olivier Marlière, rapporteur) :

Discussion des conclusions du rapport n° 831 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 412 de M. Jacques Lafleur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le mode d'élection des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et dépendances, (M. André Fanton, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 789 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi n° 718 de M. Edouard Fritch et plusieurs de ses collègues relative au transfert de la compétence du second cycle de l'enseignement du second degré au territoire de la Polynésie française (M. Edouard Fritch, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 688 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre et Miquelon (rapport n° 782 de M. Gérard Grignon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 12 juin 1987, à une heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

**Liste des signataires de la proposition de résolution portant mise en accusation, devant la Haute Cour de justice, de M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur actuellement en fonctions**

MM. Joxe, Jospin, Anciant, Mme Avicé, MM. Ayrault, Balligand, Bapt, Bartolone, Bassinet, Beaufils, Bellon, Bérégovoy, Billardon, Bockel, Bonnemaison, Bonrepaux, André Borel, Boucheron (Ille-et-Vilaine), Bourguignon, Calmat, Cassaing, Chanfrault, Charzat, Chénard, Chevènement, Clert, Coffineau, Collomb, Dehoux, Delebarre, Derosier, Deschaux-Beaume, Destrade, Douyère, Emmanuelli, Fabius, Mmes Frachon, Gaspard, MM. Gourmelon, Goux, Grimont, Huguet, Josselin, Kucheida, Laborde, Mme Lalumière, MM. Lang, Laurisseries, Lavedrine, Le Foll, Le Garrec, Le Pensec, Mme Lecuir, MM. André Ledran, Lemoine, Lengagne, Mahéas, Malandain, Malvy, Margnes, Mauroy, Mellick, Mermaz, Mexandeau, Mmes Mora, Neiertz, Nevoux, MM. Nucci, Patriat, Peuziat, Pezet, Poperen, Porthault, Pourchon, Proveux, Queyranne, Ravassard, Saint-Pierre, Sapin, Schwartzberg, Mmes Sicard, Soum, Stievenard, MM. Stirn, Strauss-Kahn, Sueur, Mme Trautmann, MM. Vadepied, Alain Vivien, Gérard Welzer, Worms.

**Liste des signataires de la proposition de résolution portant mise en accusation, devant la Haute Cour de justice, de M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, actuellement en fonctions**

MM. Joxe, Jospin, Anciant, Mme Avicé, MM. Ayrault, Balligand, Bartolone, Bassinet, Beaufils, Bellon, Bérégovoy, Billardon, Bockel, Bonnemaison, Bonrepaux, André Borel, Boucheron (Ille-et-Vilaine), Bourguignon, Calmat, Cassaing, Chanfrault, Charzat, Chénard, Chevènement, Clert, Coffineau, Collomb, Dehoux, Delebarre, Derosier, Deschaux-Beaume, Destrade, Douyère, Emmanuelli, Fabius, Mmes Frachon, Gaspard, MM. Gourmelon, Goux, Grimont, Huguet, Josselin, Kucheida, Laborde, Mme Lalumière, MM. Lang, Laurisseries, Lavedrine, Le Foll, Le Garrec, Le Pensec, Mme Lecuir, MM. André Ledran, Lemoine, Lengagne, Mahéas, Malandain, Malvy, Margnes, Mauroy, Mellick, Mermaz, Mexandeau, Mmes Mora, Neiertz, Nevoux, MM. Nucci, Patriat, Peuziat, Pezet, Poperen, Porthault, Pourchon, Proveux, Queyranne, Ravassard, Saint-Pierre, Sapin, Schwartzberg, Mmes Sicard,

Soum, Stievenard, MM. Stirn, Strauss-Kahn, Sueur, Mme Trautmann, MM. Vadepied, Alain Vivien, Gérard Welzer, Worms.

**CONVOCAZIONE  
DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 16 juin 1987, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la présidence.

**COMMISSION**

COMMISSION ÉLUE SPÉCIALEMENT POUR L'EXAMEN DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION (N° 798) PRÉSENTÉE PAR M. PIERRE MESSMER ET 255 MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE, PORTANT MISE EN ACCUSATION DE M. CHRISTIAN NUCCI, ANCIEN MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DU DÉVELOPPEMENT, DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

*Bureau de la commission*

Dans sa séance du jeudi 11 juin 1987, la commission a désigné :

Président. - M. Jean-François Deniau ;

Vice-président. - M. Yves Guéna et M. Louis Mexandeau ;

Secrétaires. - M. Michel Hamaide et M. Georges-Paul Wagner.

**ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIÉTÉ TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE  
(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Bertrand Cousin comme candidat au conseil d'administration de la société Télédiffusion de France.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 12 juin 1987.

**NOMINATION DE RAPPORTEURS**

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE.

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues, relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale (n° 797).

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique relative à la situation des magistrats nommés à des fonctions de premier grade (n° 835).

M. Dominique Bussereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, sur le développement du mécénat (n° 795).

**COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES**

M. Maurice Douset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 647) tendant à réprimer le commerce clandestin des objets d'art, d'antiquité et d'occasion.

M. Jean-Louis Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 716) aménageant la portée des autorisations d'urbanisme commercial et renforçant la sanction des infractions.

M. Jean-Paul Charié a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 754) tendant à compléter l'article 28 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat relatif aux commissions d'urbanisme commercial.

M. Roger Couturier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 759) tendant à soustraire du régime de la loi n° 72-1137 du 22 décembre 1972 les ventes de moins de cinq cents francs.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)